

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1910

29 juillet 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Agence Immobilière Mathieu Hoffmann | 91672 | Odin LuxCo 1 S.à.r.l. | 91655 |
| Alu Immobilien ST S.à r.l. | 91645 | Odin LuxCo 3 S.à.r.l. | 91658 |
| Boissons de Contern s.à r.l. | 91680 | Odin LuxCo 4 S.à.r.l. | 91661 |
| BSE Lux S.à r.l. | 91654 | Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l. | 91648 |
| Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A. | 91680 | Opera Gallery Services S.A. | 91666 |
| Chemical Export Trading S.A. | 91634 | OPS S.à r.l. | 91669 |
| Codralux S.A. | 91670 | Optique NOTHUM S.à r.l. | 91654 |
| Compagnie Immobilière des Ardennes S.A. | 91680 | Oriflamme S.A. | 91670 |
| Creative Quantum Glass S.à r.l. | 91679 | PAGE, Pura Arte - Groupe Europe Sàrl | 91677 |
| CRV Luxembourg S.à r.l. | 91679 | Parmenion Investment Soparfi S.A. | 91670 |
| Culinaris Dussmann Service Sàrl & Co Kg | 91679 | Passion Elle s.à r.l. | 91677 |
| Custo S.à r.l. | 91679 | Phase Europe Holding S.A. | 91678 |
| DiPiU Property S.A. | 91679 | Philreyhair S.à.r.l. | 91678 |
| DiPiU Property S.A. | 91680 | Piano S.A. | 91678 |
| Doctors S.A. | 91680 | Portuguese Business Club Luxembourg | 91636 |
| Goldenhill S.A. | 91635 | Primavera Intermediate Holdings S.à.r.l. | 91672 |
| Goldenhill Three S.A. | 91635 | Proform S.A. | 91674 |
| GP Group A S.A. | 91648 | Raices International SPF | 91660 |
| Kairos Investissements S.à r.l. SPF | 91664 | Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l. | 91667 |
| Levade S.A. | 91678 | Soplav S.C.I. | 91639 |
| Menuiserie Alex Weisgerber S.à r.l. | 91660 | Zigo S.A. | 91674 |
| Numis SCI | 91641 | | |
| Ocamut S.A. | 91655 | | |

Chemical Export Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.443.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CHEMICAL EXPORT TRADING S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 70443, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 649 du 26 août 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1927 du 13 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 mai 2015. 2LAC/2015/11882. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083847/54.

(150096196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

**Goldenhill S.A., Société Anonyme,
(anc. Goldenhill Three S.A.).**

Siège social: L-1327 Luxembourg, 4, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 43.574.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GOLDENHILL THREE S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 43.574, ayant son siège social au 4, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 30 juin 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esche/Alzette, en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2002 du 30 août 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean HOFFMANN, conseiller fiscal, résident au 7, Keppel Bay View, #04.26, 098405 Singapore.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc KOEUNE, économiste, résident au 17, rue Beaulieu, L-7302 Mullendorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-trois (2.479.153) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quarante-huit millions neuf cent quarante et un mille huit cent quarante-deux euros et soixante-six cents (EUR 48.941.842,66) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "GOLDENHILL S.A." et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "GOLDENHILL S.A."

En conséquence, l'article premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GOLDENHILL S.A., société anonyme."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, M. Koeune, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 mai 2015. 2LAC/2015/11891. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015084009/54.

(150096100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

PBCI, Portuguese Business Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 269, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg F 10.414.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité)

- Ferreira de Carvalho, Isabel Maria; 3 Rue de L'Église, L-5819 Alzingen; Pensionnée; Portugaise
- Vieira Antunes da Silva Moreira, Ana Patricia; 269, Rue de Cessange, L-1321 Luxembourg; Psychologue; Portugaise
- De Jesus Julião, Rui Miguel; 12, Rue du Couvent, L-1363 Howald; Ouvrier; Portugais
- Pedrosa Gomes, Ricardo Manuel; 269, Rue de Cessange, L-1321 Luxembourg; Cuisinier; Portugais
- Rodrigues, Jorge; 304, Route de Thionville, L-5884 Howald; Employé privé; Portugais
- Schonenberg, Paul Michael; 30, Rue Henri Entringer, L-1467 Howald; Business Owner; American
- Casal Marques, Patricia; 6, Rue de L'Hippodrome, L-1731 Luxembourg; Responsable de Formation; Portugaise
- Ortega Afonso, Emmanuele Jacqueline; Rua do Almada, 311-4°, 4050-038 Porto (Portugal); Manager; Portugaise
- Gonzalez, Maria de Lourdes; 60, Rue Pierre Martin, L-4622 Oberkorn; Banquier; Portugaise
- Marques Freire, Paulo Joaquim; 14 Rue Allée de la Jeunesse Sacrifiée, L-5863 Hesperange; Shift Leader Ground Handling; Portugais

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Nature Juridique, Siège, Champ d'Action et Objet Social

Art. 1^{er}. Dénomination et nature juridique. L'association porte la dénomination de Portuguese Business Club Luxembourg, association sans but lucratif, en abrégé «PBC», dotée de la personnalité juridique et créée pour une durée illimitée.

Art. 2. Siège. L'association a son siège au 269, Rue de Cessange, L-1321 Luxembourg.

Art. 3. Champ d'action. L'Association a comme champ d'action le territoire national, pouvant aussi établir des échanges avec des associations similaires au niveau international, visant les mêmes fins.

Art. 4. Objectifs de l'Association. L'Association a pour objectif principal la création d'opportunités d'investissement aux petites et moyennes entreprises portugaises, la promotion de leur internalisation et le développement économique et financière.

Art. 5. Dans la poursuite de ses objectifs, l'association peut:

- a) Etablir des partenariats avec des structures existantes dans une optique d'obtention de synergies complémentaires pour le développement de sources d'activités des petites et moyennes entreprises;
- b) Proposer un suivi des entreprises dans leurs démarches d'intégration de leurs projets;
- c) Favoriser la gestion administratif, juridique et bureaucratique des projets d'investissement;
- d) Promotion d'actions de (in)formation aux associés sur le cadre économique, financier et législatif du Luxembourg;
- e) Organisation des discussions/forums/débats/événements/conférences/groupes de réflexions ou autres portant sur les sujets mentionnés à l'alinéa précédente et/ou en corrélation.
- f) Promotion d'autres activités, qui favorisent l'activité économique-financière et internationalisation des petites et moyennes entreprises.

Art. 6. Logo. PBCI adoptera un logo et une politique de communication qui fera partie de son image et identité.

PBCI se réserve le droit d'exiger le retrait de ce logo, si le partenaire, à notre avis, ne remplit plus les conditions de base de l'accord de partenariat. Ce dernier reste propriété de l'Association.

Chapitre II. Constitution et membres

Art. 7. L'Association se compose de quatre catégories de membres: les membres fondateurs, membres, les amis et membres d'honneur.

Art. 8. Les membres fondateurs sont uniquement et exclusivement ceux qui ont fondé l'Association et ont signé le procès-verbal de constitution de l'Association.

Art. 9. Les membres sont proposés par un membre fondateur ou par deux membres déjà établis, et leur admission est confirmée par décision majoritaire de la direction.

Les membres fondateurs et membres peuvent être des personnes physiques, singuliers ou collectifs. Les représentants des personnes morales, en cas de cessation de fonctions du représentant antérieur, peuvent, s'ils le souhaitent, ou s'ils remplissent les conditions jugées appropriées par l'Association, être invités à réintégrer l'Association en tant que membres.

Art. 10. Les Amis de l'Association sont considérés comme tous ceux que par quelque moyen, unanimement reconnu par la direction, ont contribué de manière significative à la réalisation des objectifs définis dans les présents statuts.

Le titre d'ami de l'Association est attribué chaque année en session ordinaire de la direction, à réaliser avant l'assemblée générale ordinaire, ne pouvant pas être décernés moins que deux et au plus vingt titres par an.

Les amis sont exemptés de toute forme de cotisation, le titre pouvant être décerné à titre posthume, et n'est pas prévu dans la limite définie à l'alinéa précédent.

Art. 11. Les membres d'honneur de l'Association sont des personnalités ou associations reconnues au sein de la société ou dont l'intégration contribuera à la mise en valeur de l'Association.

Les membres d'honneur sont nécessairement ratifiés par l'Assemblée générale à la majorité qualifiée (quatre cinquièmes), suite à proposition unanime de la Direction.

Les membres d'honneur sont exemptés de toute forme de cotisation, le titre pouvant être décerné à titre posthume, et la limite mentionnée à l'article 10, paragraphe 2, ne s'applique pas.

Art. 12. Droits des membres. Les membres ont le droit de:

- Participer aux activités de l'Association;
- Assister aux Assemblées Générales;
- Voter sur les décisions de l'Assemblée Générale;
- Elire et être élu à des fonctions associatives.

Les activités soumises à numerus clausus, les membres fondateurs ont la priorité.

Les amis et membres d'honneur, bien qu'ils puissent prendre part aux assemblées générales avec le droit d'intervention, ne peuvent ni voter, ni être élus à des fonctions associatives.

Art. 13. Devoirs des membres. Les membres ont le devoir de:

- a) Exercer les fonctions associatives désignées pour lesquelles ceux derniers ont été élus;
- b) Observer les préceptes des statuts et agir en conformité avec les décisions de l'Assemblée Générale;
- c) Payer le droit d'entrée et cotisations respectives;
- d) Comparaitre aux Assemblées Générales et aux convocations des sessions ordinaires;
- e) Assurer une collaboration efficace à toutes les initiatives auxquelles ils ont été appelés par la Direction;
- f) Ne pas utiliser le bon nom de l'association en faveur propre et individuelle;
- g) Défendre et promouvoir la bonne réputation de l'association.

Art. 14. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre est perdue dans les cas suivants:

- a) Démission des membres à leur propre initiative;
- b) Les membres ayant accompli des actes constituant des violations graves de leurs obligations statutaires ou citoyens;
- c) Les membres qui ne remplissent pas leurs fonctions de membres, plus particulièrement ceux dont la cotisation reste due au-delà d'une période de 60 jours, suite à la communication du paiement;
- d) Les membres qui violent l'article 13.

Chapitre III. Les organes sociaux.

Art. 15. Les organes sociaux de l'Association sont: l'Assemblée Générale et la Direction.

Art. 16. Les organes de l'Association sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans.

Art. 17. Assemblée Générale.

1. L'Assemblée générale se compose de tous les membres, avec plein usage de leurs droits, et sera dirigée par un président, qui convoque et dirige les travaux, ceci assisté de un secrétaire.

2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Assemblée Générale, la conduction de l'Assemblée Générale revient au Secrétaire, ou en son absence, celle-ci revient à un membre fondateur présent ayant le numéro de membre le plus bas.

Art. 18. Devoirs de l'Assemblée Générale.

- a) Etablir les lignes directrices de l'activité à suivre par l'Association.
- b) Elire le Président de l'Assemblée Générale, les Secrétaires, ainsi que les membres de la Direction.
- c) Approuver le droit d'entrée et les cotisations tel que défini dans les statuts, modifiant celles-ci si besoin est.
- d) Examiner et approuver le budget annuel, le rapport des comptes et le plan des activités présenté par la Direction.

e) Assurer la bonne exécution des obligations statutaires et décider sur les amendements des statuts et autres questions qui lui ont été soumises.

Art. 19. L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra au plus tard jusqu'au 30 Mars de chaque année civile pour délibérer et voter sur le rapport des comptes de la Direction relatif à l'année écoulée et de résoudre toutes les questions relevant de sa compétence statutaire.

Les amis et membres d'honneurs, bien qu'ils puissent prendre part aux Assemblées Générales avec le droit d'intervention, ne peuvent ni voter ni être élus à des fonctions associatives.

Extraordinairement l'Assemblée Générale peut se réunir conformément à au premier paragraphe, lorsque la Direction l'estime nécessaire, soit suite à une demande motivée d'un tiers des membres fondateurs ou un cinquième de tous les membres.

Art. 20. Direction. La Direction se compose de six membres, le président étant élu à l'assemblée générale, deux vice-présidentes, deux secrétaires et un trésorier.

Au fin des trois premiers années la représentation et gérance associative est confiée à la Direction composée par six membres permanents.

Art. 21. La Direction a pour objet de:

- a) Accomplir tous les actes considérés comme appropriés pour atteindre les objectifs de l'Association.
- b) Diriger toute l'activité de l'Association.
- c) Représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- d) Se conformer aux dispositions statutaires, ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée Générale.
- e) Soumettre chaque année à l'Assemblée Générale le rapport des comptes, ainsi que les budgets et le plan des activités de l'Association.
- f) Soumettre à l'Assemblée Générale des propositions qu'elle estime nécessaire.

Art. 22. La Direction se réunit aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de quatre fois par an, sur convocation du président ou, en cas d'absence ou d'incapacité, par un suppléant, et fonctionnera à la majorité des membres permanents.

Aux réunions de la Direction peuvent participer les membres élus comme suppléants autorisés à participer aux débats, mais sans droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque réunion fera office d'un procès-verbal, qui une fois approuvé sera signé par tous les membres présents.

Art. 23. Le pouvoir de signature de l'Association est conféré à trois membres de la Direction, à savoir le Président, le Trésorier et le Secrétaire, ceci pour toute opération, qu'elle soit relative à la comptabilité, gestion des comptes ou autre.

Chapitre IV. Les moyens financiers

Art. 24. Les recettes de l'Association sont constituées par:

- a) Le produit des droits d'entrée et des cotisations de ses membres.
- b) Les subventions reçues de toute entité publique ou privée.
- c) Le produit de fêtes et autres activités.
- d) Le produit de la vente de publications ou des droits d'autres y affèrent.
- e) Les intérêts et biens immobilisés.
- f) Tout autre revenu, bénéfice, donation, legs attribué.

Art. 25. Le droit d'entrée constituera la cotisation annuelle fixée à 100,00€ pour les entreprises. La cotisation est payée en une fois, à partir du moment que le paiement sera sollicité par communication écrite. La cotisation sera ensuite payable chaque année à la même date.

Le droit d'entrée, la cotisation annuelle et toute autre condition spécial, pourront être amendées par l'Assemblée Générale.

Art. 26. Les dépenses de l'Association seront exclusivement celles qui résultent de l'exécution des dispositions statutaires, à savoir celles indispensables à la réalisation de l'objet social.

Art. 27. L'Association maintiendra en caisse uniquement les sommes nécessaires aux dépenses courantes, ou aux paiements d'engagements immédiats, avec la valeur minimale de 50€. Toute autre somme doit être déposée auprès d'une institution bancaire.

Art. 28. Les résultats d'après le rapport des comptes seront affectés tel que suit:

- a) 20% à doter en fonds de réserve obligatoire.
- b) Les 80% restant seront affectés à une réserve libre et vue de financier d'autres activités décidés par la Direction.

Les fonds de réserve obligatoire ne pourra être mouvementé qu'avec l'aval de l'Assemblée Générale. Les autres fonds pourrons être mouvementés par décision de la Direction.

Art. 29. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Chapitre V. Dissolution, Liquidation et Dispositions Transitoires

Art. 30.

1) L'association est dissoute par résolution de l'Assemblée Générale, par vote favorables de 3/4 du nombre de tous les membres dans l'exercice de leurs droits statutaires.

2) L'Assemblée Générale qui approuve la dissolution de l'Association doit décider de la forme de règlement, ainsi que l'affectation des biens qui constituent leur patrimoine de l'Association.

Référence de publication: 2015084234/162.

(150096857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Soplav S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 48, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg E 5.659.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

le quatre juin,

Ont comparu:

1. Monsieur Orlando PINTO, gérant de société, né le 24/10/1960 à Moledo (P) demeurant à L-3249 Bettembourg, 48, rue JF Kennedy,

2. Monsieur Alvaro RODRIGUES VELOSO, aspirant chef de chantier-responsable matériel, né le 02/04/1964 à Palmeira (P) demeurant à L-4543 Differdange, 4, rue Gaston Thorn

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut financer ses projets par emprunt ou par tout autre instrument ou source de financement.

Art. 2. La société prend la dénomination de «SOPIAV S.C.I.», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bettembourg

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent Euros (EUR 2.500.-), représenté par cent-vingt (100) parts d'intérêts de vingt Euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|----------------------|
| 1. Monsieur Orlando PINTO, susvisé, | 51 parts d'intérêts |
| 2. Monsieur Alvaro RODRIGUES VELOSO, susvisé | 49 parts d'intérêts |
| Total: cent parts d'intérêts | 100 parts d'intérêts |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de deux mille cinq cent Euros (EUR 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions l'article 1690 du Code Civil.

Les parts d'intérêts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement des associés donné à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente-et-un décembre deux mille quinze.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
 2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Orlando PINTO, susvisé
 3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.
 4. L'adresse de la société est fixée à: L-3249 Bettembourg, 48, rue JF Kennedy
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Signé: Orlando PINTO, Alvaro RODRIGUES VELOSO.

Orlando PINTO / Alvaro RODRIGUES VELOSO.

Référence de publication: 2015084337/108.

(150096734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Numis SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6975 Rameldange, 27, am Bounert.

R.C.S. Luxembourg E 5.657.

—
STATUTS

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of May.

Before Maître Gérard LECUIT, notary in residence in Luxembourg

There appeared:

1. Mr. Ian DRUMMOND, Economist, born on November 4, 1939 in Rothesay (Scotland), residing at 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
2. Mrs. Ursula Bärbel KOENIG, Translator, born on December 12, 1940 in Gersfeld (Germany) with address at 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
3. Mr. Niel DRUMMOND, Software engineer, born on August 11, 1979 in Luxembourg with address at 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
4. Mr. Michael DRUMMOND, Electrical engineer, born on May 18, 1981 in Luxembourg with address at 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,

All the persons mentioned on point 2, 3 and 4, here represented by Mr. Ian DRUMMOND prenamed,
by virtue of three proxies given under private seal on August 18th 2014, August 19th 2014 and March 25th, 2015.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a "société civile" which they declare to constitute among themselves.

Art. 1. The object of the company is both in Luxembourg or abroad, the acquisition, the development and management of real estate and all transactions which may be connected directly or indirectly with the company's object or facilitating its extension, development or exploitation, insofar as they do not contravene the company's status as a "société civile".

Art. 2. The name of the company is "NUMIS SCI".

Art. 3. The company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the company is established in Rameldange (municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other location within the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

Art. 5. The share capital is fixed at ONE THOUSAND EURO (1,000. - EUR), represented by ONE HUNDRED (100.-) participating shares with a nominal value of TEN EUROS (10.- EUR) each, who the appearing parties declare to subscribe as follows:

- 1- Mr. Ian DRUMMOND, prenamed, one participating share (1),
 - 2- Mrs. Ursula Bärbel KOENIG, prenamed, one participating share (1),
 - 3- Mr. Niel DRUMMOND, prenamed, forty-nine participating shares (49)
 - 4- Mr. Michael DRUMMOND, prenamed, forty-nine participating shares (49)
- TOTAL: one hundred (100) participating shares.

The amount of one thousand EURO (1,000.- EUR) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Art. 6. The transfer of participating shares shall be carried out through a deed executed and authenticated by a notary or by a simple contract in compliance with article 1690 of the Civil Code.

Participating shares shall only be transferred "inter vivos" to partners or to non-partners by means of unanimous decision of all the partners.

In case of transfer of participating shares by reason of a death the heirs or legatees of the deceased partner must be approved by unanimous decision of the surviving partners. Such consent shall, however, not be required when the shares are transmitted to the legal heirs.

Art. 7. Each participating share shall, in respect of the company's net assets and share of profits, confer to the partner the right to a fraction proportional to the number of existing participating shares.

Art. 8. Between themselves, the partners are each liable for the debts of the company in proportion to the number of participating shares which he/she holds.

The partners are liable towards creditors of the company, for such debts in conformity with Article 1863 of the Civil Code. In all acts which contain commitments in the name of the company, the managers must, under their responsibility, except in cases of unanimous agreement of the partners, obtain from the creditors formal renunciation of the right to take personal action against the partners, with the result that such creditors may undertake action or pursuit only against the company and for the assets which it owns.

Art. 9. The company will not be dissolved by the death of one partner or several partners, but will continue to exist among the survivors and legal heirs of the deceased partner or partners.

The loss of legal rights or bankruptcy of a partner or of several partners will not put an end to the company, which will continue among the other partners excluding the barred or bankrupt partners.

Each participating share is indivisible with regard to the company.

Co-owners are required, as regards exercising their rights, to be represented towards the company by only one of them or by a commonly-appointed proxy holder chosen from among the other partners.

The rights and obligations attached to each participating share follow its ownership. The ownership of a participating share carries with it full rights as regards compliance with the Articles and with the resolutions taken by the General Meeting.

Art. 10. The company is managed and administered by one or several managers nominated by the General Meeting of partners, which fixes their number and the duration of their mandate.

In case of the death, resignation or impediment of one of the managers, his/her replacement shall be decided upon by the partners.

The mandate of the manager or managers may only be revoked by unanimous decision of all the partners.

Art. 11. The manager(s) is/are invested with the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all acts and transactions within the company's object as well as all administrative acts.

Towards the third party, the company shall be bound by the jointly signature of two managers or by the sole signature of the sole manager.

Art. 12. Each partner has unlimited rights regarding the supervision and verification of all the business of the company.

Art. 13. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The partners shall meet at least once per year at the place which is indicated in the convening notice.

The partners may be convened to an extraordinary meeting by the manager or managers if they consider it appropriate, but they must be convened within one month of a request from one or several partners representing at least one-fifth of all the participating shares.

Convening notices for ordinary or extraordinary meetings take the form of registered letter sent to the partners at least five days before the meeting and containing in summary form a description of the purpose of the meeting.

The partners may meet by oral agreement and without notice if all the partners are present or represented.

Art. 15. At all meetings, each participating share has the right to one vote.

Resolutions are adopted by simple majority vote of the partners present or represented.

In case of division of ownership of the participating shares between the bare owner and the usufructuary, the voting right is held by the usufructuary.

Art. 16. The partners are empowered to amend the Articles, whatever the nature or importance of such amendments.

Decisions to amend the Articles must be taken by unanimous vote of all the partners.

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be conducted by the good offices of one or more of the managers currently in office, or any other liquidator as shall be decided upon, and whose powers shall be determined by the partners.

The liquidator or liquidators may, by decision of the partners, contribute part or all of the assets, rights and obligations of the company in liquidation to another civil or commercial company or cede to a company or any other person such assets, rights and obligations.

The net result of the liquidation, after settlement of the company's commitments, is shared among the partners in proportion to the number of shares held by each of them.

Art. 18. Articles 1832 to 1872 of the Civil Code shall apply in respect of anything not provided for in these statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Expenses

The costs, expenses remuneration and charges of any kind falling due by the company in regard to its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

And at this moment, the appearing persons, representing the whole of the share capital, have met in extraordinary general meeting, to which they acknowledge that they have been duly convened, and have unanimously passed the following resolutions:

1) The following person has been nominated as manager for an unlimited period of time:

Mr. Ian DRUMMOND, prenamed

The manager is vested with full power to bind the company under his sole signature.

2) The address of the company is L-6975 Rameldange, 27, Am Bounert

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, he signed with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze le treize mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Ian DRUMMOND, économiste, demeurant au 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
 2. Madame Ursula Bärbel KOENIG, traductrice, demeurant au 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
 3. Monsieur Niel DRUMMOND, ingénieur informatique, demeurant au 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
 4. Monsieur Michael DRUMMOND, ingénieur électrique, demeurant au 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange,
- les personnes mentionnées aux points 2, 3 et 4, sont ici représentées par Monsieur Ian DRUMMOND, prénommé, en vertu de trois procurations données sous seing privé, datées du 18 et 19 août 2014 et 25 mars 2015.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de «NUMIS SCI».

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Rameldange (commune de Niederanven).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,-EUR) représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, que les comparants déclarent souscrire comme suit:

1. Monsieur Ian DRUMMOND, prénommé: une part d'intérêt (1);
2. Madame Ursula Bärbel KOENIG, prénommée: une part d'intérêt (1);
3. Monsieur Niel DRUMMOND, prénommé: quarante-neuf parts d'intérêts (49);
4. Monsieur Michael DRUMMOND, prénommé: quarante-neuf parts d'intérêts (49);

TOTAL: cent parts d'intérêts (100).

Le montant de MILLE EUROS (1.000,- EUR) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou encore par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Ian DRUMMOND, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé au 27, Am Bounert, L-6975 Rameldange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. DRUMMOND, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15152. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015081680/236.

(150093908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Alu Immobilien ST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.652.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first of May.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of "Alu Immobilien ST S.à r.l." (the “Company”), a “Société à responsabilité limitée”, established at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 186 652, incorporated by deed of the undersigned notary, dated on April 2, 2014, published in the Luxembourg Memorial C number 1196 of May 12, 2014. The articles of incorporation have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Isabel DIAS, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies initialed “ne varietur”, will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 12,500 shares out of the 12,500 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 12, 500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with RCS Luxembourg under number B.142389, as liquidator (The Liquidator).

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated August 10, 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. In case of discrepancies between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am einundzwanzigsten Tag des Monats Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter der „Alu Immobilien ST S.à r.l.“, eine société à responsabilité limitée (GmbH) luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg RCS Luxemburg unter der Nummer B 186652, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde der Notarin Martine Schaeffer aufgenommen am 2. April 2014, welche veröffentlicht im Luxemburger Memorial C unter der Nummer 1196 am 12. Mai 2014. Die Satzung wurde nie abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Isabel DIAS, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Marilyn KRECKÉ, Privatangestellte, beruflich wohnhaft an derselben Adresse. Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Isabel DIAS, vorgeannt.

Die Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

I.- Dass die gegenwärtigen Gesellschafter beziehungsweise ihre Vertreter sowie deren Anteile in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, unterzeichnet von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzahler und dem amtierenden Notar. Die erwähnte Liste sowie die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden „ne varietur“ gezeichnet, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass, wie auf der Anwesenheitsliste erscheint, 12.500 der gesamten 12.500 Anteile, welche 100% des Gesellschaftskapitals (mit einem Betrag von EUR 12.500.-) darstellen, anwesend oder rechtmäßig vertreten sind, sodass die Generalversammlung gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III.- Dass die Tagesordnung dieser außerordentlichen Generalversammlung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft und die Entscheidung über die freiwillige Liquidierung der Gesellschaft;
2. Bestellung von Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg als Liquidator;
3. Festlegung der Berechtigungen des Liquidators und dem Liquidationsverfahren der Gesellschaft;
4. Entlastung der Geschäftsführer der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate;
5. Verschiedenes.

IV.- Nach einer Diskussion, fasst die

Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft aufzulösen und freiwillig in Liquidation einzutreten (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B142389 als Liquidator zu ernennen (der LIQUIDATOR).

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt dem Liquidator die Befugnisse welche in den Artikeln 144 ff. des abgeänderten Luxemburger

Gesellschaftsgesetzes (GesG) vom 10. August 1915 („das Gesetz“) erwähnt werden, zu erteilen.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, dass dem Liquidator berechtigt wird, jegliche Urkunden zu beschließen und alle Tätigkeiten auszuüben, einschließlich jene im Artikel 145 des Gesetzes erwähnte Tätigkeiten, ohne zuvor die Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter einholen zu müssen. Dem Liquidator ist gestattet, unter seiner alleinigen Verantwortung, seine Befugnisse für bestimmte festgelegte Handlungen und Tätigkeiten an eine oder mehrere Personen oder Gesellschaften zu übertragen.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, dass der Liquidator, welcher selbstständig mit seiner alleinigen Unterschrift im Namen der liquidierten Gesellschaft handelt, ermächtigt und berechtigt wird, jegliche Verträge oder Dokumente

auszuführen, auszuliefern und durchzuführen welche im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft und der Liquidierung seiner Vermögenswerte erforderlich sind.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin den Liquidator, zu bemächtigen und zu berechtigen, in seinem alleinigen Ermessen, Vorauszahlungen des Liquidationserlöses an die Gesellschafter der Gesellschaft zu tätigen, auf Grundlage von Artikel 148 des Gesetzes.

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt die getroffenen Entscheidungen der Geschäftsführung der Gesellschaft für die Periode seit dem Tag der Gründung der Gesellschaft bis hin zum heutigen Datum, anzuerkennen, zu genehmigen, zu bestätigen und anzuwenden, und beschließt auf alle Ansprüche gegenüber den Geschäftsführern zu verzichten, welche sich durch ihre Betriebsführung der Gesellschaft ergeben haben könnten, und ihnen die Entlastung für die Erfüllung ihres jeweiligen Mandats bis zum heutigen Datum zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der oben erschienenen Gesellschafter, dieser Akt auf Englisch verfasst wurde und von der deutschen Übersetzung gefolgt ist. Falls es Unterschiede gibt zwischen den zwei Versionen, wird die englische Fassung maßgebend sein.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 01 juin 2015. 2LAC/2015/11974. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083735/142.

(150096198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.880.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.636.

—
EXTRAIT

En date du 27 mai 2015, Onyx Pharmaceuticals, Inc., l'associé unique de la Société, a transféré 160.880.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à ATL Holdings Limited, une société constituée selon le droit des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro 46816.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est dorénavant le suivant:

- ATL Holdings Limited pour 160.880.000 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081687/17.

(150093597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

GP Group A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 197.360.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de mai.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois GP GROUP S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 151.240;

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée en date du 29 avril 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a demandé au notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GP Group A S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de cette commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines, de tous droits de propriété intellectuelle et de tous droits de propriété industrielle, notamment de tous droits d'auteur, de tous brevets, de toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que de tous dessins et de tous modèles.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion. L'administrateur unique remplira de fait les fonctions de président.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les actions comme suit:

GP GROUP S.A. mille (1.000) actions
 Total: mille (1.000) actions

Les actions ont été partiellement libérées à hauteur d'un quart (25%) par des versements en espèce, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, représentée comme ci-avant et, représentant l'entière du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018:
 - Me Alexandre CHATEAUX, Avocat à la Cour, né le 8 août 1979 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
 - 2) Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
 - 3) Est nommé commissaire aux comptes:
 - La société anonyme de droit luxembourgeois FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 2a, Place de Paris, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.543.
- La durée de son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Déclarations

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Ces statuts sont rédigés en français et suivis d'une traduction anglaise. A la demande de la comparante, représentée comme ci-avant et en cas de divergences entre ces deux textes des statuts, le texte français devra prévaloir.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of May.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

The public limited company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg GP GROUP S.A., with registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, immatriculated at the Luxembourg Trade Register under number B 151.240,

duly represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in virtue of a proxy given on April 29th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as state above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

Name - Registered office - Duration - Corporate object - Capital

Art. 1. A public limited company (SA) named "GP Group A S.A." is hereby established.

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be moved within the boundaries of this municipality by decision of the Board of Directors.

If any extraordinary political, economic or social events compromising normal business at the registered office or easy communication with this office from abroad should arise or be imminent, the registered office may be declared to be

temporarily moved abroad, without such a measure having any effect on the nationality of the company, which shall remain Luxembourgish despite this temporary transfer of the registered office.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The corporate object of the company shall be acquiring interests in any form in other Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, acquisition by purchase, subscription and any other means, and disposing by sale, exchange or any other means of all manner of transferable securities and cash, as well as the administration, supervision and development of these interests. The company may take part in the establishment and development of any other industrial or commercial company and may provide its assistance to any such company by means of loans, guarantees or other means.

Company business shall also involve the acquisition, management, establishment, registration and filing, promotion, sale, use as part of its business and granting of the use of domain names, intellectual property rights and industrial property rights, in particular copyright, patents, trademarks and brand names, designs and models of any nature.

The company may undertake all manner of real-estate, intangible-property, financial and industrial transactions, commercial or otherwise, related directly or indirectly to its corporate object.

It may lend to or borrow from, with or without interest, companies within its group, and it may issue bonds and other acknowledgements of debt.

It may do business directly or indirectly on its own behalf or on behalf of third parties, alone or in partnership, undertaking any actions liable to support said purpose or the purpose of companies in which it holds an interest.

It may in particular use its funds to create, manage, enhance and settle portfolios comprising all manner of securities from any source, participate in the creation, development and control of any company, acquire by means of contributions, subscriptions, underwriting, call options or any other means, securities and patents of any kind, realizing them by sale, assignment, exchange or any other means, have these interests and patents enhanced, and give companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

In general, the company may undertake any business whatsoever that may be required to accomplish or advance its corporate object.

Art. 5. The share capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000.-) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares each having a nominal value of THIRTY ONE EUROS (EUR 31.-).

The shares may be in a bearer or registered form, at the discretion of the shareholder, with the exception of those shares required by law to be registered.

The holder may choose to have the shares in the company created in single units or certificates representing several shares.

Management - Monitoring

Art. 6. The company shall be managed by a board comprising at least three members, who need not be shareholders. However, if at a general assembly of shareholders the company is found to have only one partner, the board of directors may be limited to a single board member until the next ordinary general meeting after the existence of more than one partner is established.

Board members shall be appointed for a term not exceeding six years. They may be re-elected and removed from office at any time.

If the position of a board member appointed by the general assembly becomes vacant, the remaining board members appointed by the general assembly shall be entitled to fill the position temporarily. In this case, the general assembly shall make a definitive choice at the next meeting.

Art. 7. The board of directors is authorised to undertake all essential or useful actions to achieve the corporate objective, and it shall be competent to handle any matters not reserved for the general assembly by law or these articles of association.

Art. 8. The board of directors shall have full powers to undertake all actions essential for or leading to fulfilment of the corporate object. The board of directors may exercise any powers not expressly reserved by law or these articles of incorporation for the shareholders' assembly.

The board of directors shall elect a chairman from amongst its members. In the absence of the chairman, meetings may be chaired by another board member. The sole board member shall act as de facto chairman.

The board of directors may only validly deliberate and pass resolutions if the majority of its members are present or represented. Any board member may be represented by appointing, in writing or by telegram, fax or email, any other board member as their representative. Board members may not represent more than one of their colleagues.

Absent board members may also vote by letter, telegram, fax or email. In both cases, the absent board member shall be deemed to be present at the meeting.

In exceptional circumstances and following an express decision by the Chairman, board members may participate in a board meeting by conference call, video-conference or any other similar means of communication enabling everybody

taking part in the meeting to hear and talk to one another. In this case, the board member using this type of technology shall be deemed to be present at the meeting and may take part in the vote.

The board of directors may pass resolutions validly using circular letters if they are signed and approved in writing by all the board members. This approval may result from one or more separate documents sent in writing or by telegram, fax or email. Resolutions passed under these conditions shall have the same effect as resolutions passed during board meetings. Documents, telegrams, faxes and emails expressing board members' votes shall be attached to the minutes of the meeting.

Decisions of the board of directors shall be taken by a majority of votes. In the event of a tie, the Chairman shall have the casting vote.

Art. 9. The Board may delegate some or all of its powers concerning the daily management and representation of the company regarding such management to one or more board members, directors, managers or other agents, who need not be shareholders.

Art. 10. The company shall be bound by the joint signature of two board members. If a managing director is appointed, the company shall be bound either by the joint signature of two board members, one of whom must be the managing director, or by the signature of the managing director only.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole member.

Art. 11. The company shall be monitored by one or more statutory auditors ("commissaires aux comptes"), who need not be shareholders, appointed for a term that shall not exceed six years. They may be re-elected and removed from office at any time.

Business year - General assembly

Art. 12. The business year shall run from 1 January to 31 December of each year.

Art. 13. General assemblies shall be convened in accordance with the related legal provisions. Notice need not be served if all shareholders are present or represented, and they acknowledge prior knowledge of the agenda.

The board of directors may decide that, to attend the general assembly, holders of shares must deposit them at least five clear days before the date set for the meeting. All shareholders shall have the right to vote in person or by means of a representative, who need not be a shareholder.

Each share shall entitle the holder to one vote.

Art. 14. A properly constituted meeting of shareholders of the company shall represent all of the company shareholders. The assembly shall have absolute power to undertake and/or ratify any deed in the interest of the company.

Art. 15. At least five percent (5%) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital.

The general assembly shall decide on the allocation and distribution of net profits. The board of directors shall be authorised to pay interim dividends in accordance with the related legal provisions.

Art. 16. The annual general meeting shall be held automatically on the first Monday of June at 2 p.m. at the head office in Luxembourg, or in any other place named in the notice. If this is a public holiday, the meeting shall be held on the next working day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply throughout, unless overridden by these articles of association.

Transitional provisions

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date these articles of association are signed, and shall end on 31 December 2015.

The first annual ordinary general meeting shall be held in 2016.

Subscription - Payment of capital

The articles of incorporation of the company having been agreed, the aforementioned appearing party agrees to subscribe the shares as follows:

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| GP GROUP S.A. | one thousand (1,000) shares |
| Total: | one thousand (1,000) shares |

The shares have been partially paid up to a quarter (25%) in cash, such that the sum of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EUROS (EUR 7,750.-) is freely available to the company, as it has been proved to the undersigned notary who states it.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as state above, and representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1) the following person is appointed directors until the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:

- Mr. Alexandre CHATEAUX, Attorney-at-law, born on 8 August 1979 in Metz (France), having his professional address at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (Grand-Duchy of Luxembourg).

2) the registered office is fixed at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

3) the following person is appointed statutory auditor (“commissaire aux comptes”):

- The Luxembourg public limited liability company FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 2a, Place de Paris, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg”) under number B 145.543.

The term of his mandate shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2018.

Estimate of costs

All of the costs, expenses, remunerations and charges incurred by the company, including as a result of its establishment, come to approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Statements

The notary drawing up this deed hereby acknowledges the existence of the conditions listed in Article 26 of the law on commercial companies, EXPRESSLY confirming the fulfilment thereof.

These articles of incorporation are written in French and followed by a English translation. In case of any discrepancy between these two versions of these articles of incorporation, the French version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15680. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015084011/307.

(150096657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Optique NOTHUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 29.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081689/9.

(150093765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

BSE Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Cara Mèl Research.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 169.874.

L'an deux mille quinze, le deux juin.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur- Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert,

agissant en tant que mandataire de Madame Laurence BURG, gérante de sociétés, demeurant à F-57140 Woippy, 18, Rue de Nachy (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «BSE Lux S.à r.l.» ayant son siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle SA2, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés de Luxembourg numéro 1908 le 1^{er} août 2012,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 169.874 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et détenant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social actuel de la Société au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, et de modifier, par conséquent, l'article 5, alinéa premier, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Seconde résolution:

L'Associé Unique décide d'ajouter une enseigne commerciale et modifie l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de BSE Lux S.à r.l., (ci-après la Société") et exercera son activité sous l'enseigne «Cara Mèl Research».»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 4 juin 2015. Relation: DAC/2015/9172. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083819/45.

(150096216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Ocamut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081693/9.

(150092970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Odin LuxCo 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.247.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 1 S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 194247, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 March 2015 number 692.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand four hundred thirty-six euro (EUR 15,436.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to twenty-seven thousand nine hundred thirty-six euro (EUR 27,936.-) through the issue of fifteen thousand four hundred thirty-six (15,436) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;
2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company’s share capital by an amount of fifteen thousand four hundred thirty-six euro (EUR 15,436.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to twenty-seven thousand nine hundred thirty-six euro (EUR 27,936.-) through the issue of fifteen thousand four hundred thirty-six (15,436) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the fifteen thousand four hundred thirty-six (15,436) shares newly issued for the total amount of one million five hundred forty-three thousand five hundred seventy-three euro seventy cent (EUR 1,543,573.70).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of one million five hundred forty-three thousand five hundred seventy-three euro seventy cent (EUR 1,543,573.70) shall be allocated as follows:

- fifteen thousand four hundred thirty-six euro (EUR 15,436.-) to the share capital of the Company; and
- one million five hundred twenty-eight thousand one hundred thirty-seven euro seventy cent (EUR 1,528,137.70) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at twenty-seven thousand nine hundred thirty-six euro (EUR 27,936.-) divided into twenty-seven thousand nine hundred thirty-six (27,936) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l' «Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 1 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194247, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°692 en date du 12 mars 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quinze mille quatre cent trente-six euros (EUR 15.436,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de vingt-sept mille neuf cent trente-six euros (EUR 27.936,-) par l'émission de quinze mille quatre cent trente-six (15.436) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille quatre cent trente-six euros (EUR 15.436,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de vingt-sept mille neuf cent trente-six euros (EUR 27.936,-) par l'émission de quinze mille quatre cent trente-six (15.436) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les quinze mille quatre cent trente-six (15.436) parts sociales nouvellement émises pour le montant d'un million cinq cent quarante-trois mille cinq cent soixante-treize euros soixante-dix cents (EUR 1.543.573,70).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant d'un million cinq cent quarante-trois mille cinq cent soixante-treize euros soixante-dix cents (EUR 1.543.573,70) est affecté comme suit:

- quinze mille quatre cent trente-six euros (EUR 15.436,-) au capital social de la Société; et
- un million cinq cent vingt-huit mille cent trente-sept euros soixante-dix cents (EUR 1.528.137,70) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-sept mille neuf cent trente-six euros (EUR 27.936,-) divisé en vingt-sept mille neuf cent trente-six (27.936) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10731. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015081694/125.

(150093738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Odin LuxCo 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.246.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 3 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194246, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 March 2015 number 699.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-three thousand seven hundred ninety-seven euro (EUR 23,797.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-six thousand two hundred ninety-seven euro (EUR 36,297.-) through the issue of twenty-three thousand seven hundred ninety-seven (23,797) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-three thousand seven hundred ninety-seven euro (EUR 23,797.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-six thousand two hundred ninety-seven euro (EUR 36,297.-) through the issue of twenty-three thousand seven hundred ninety-seven (23,797) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the twenty-three thousand seven hundred ninety-seven (23,797) shares newly issued for the total amount of two million three hundred seventy-nine thousand seven hundred fifty-seven euro seventy cent (EUR 2,379,757.70).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of two million three hundred seventy-nine thousand seven hundred fifty-seven euro seventy cent (EUR 2,379,757.70) shall be allocated as follows:

- twenty-three thousand seven hundred ninety-seven euro (EUR 23,797.-) to the share capital of the Company; and

- two million three hundred fifty-five thousand nine hundred sixty euro seventy cent (EUR 2,355,960.70) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at thirty-six thousand two hundred ninety-seven euro (EUR 36,297.-) divided into to thirty-six thousand two hundred ninety-seven (36,297) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand five hundred euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 3 S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194246, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°699 en date du 13 mars 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 23.797,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 36.297,-) par l'émission de vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (23.797) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.
2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 23.797,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 36.297,-) par l'émission de vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (23.797) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire toutes les vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (23.797) parts sociales nouvellement émises pour le montant de deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante-sept euros soixante-dix cents (EUR 2.379.757,70).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante-sept euros soixante-dix cents (EUR 2.379.757,70) est affecté comme suit:

- vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 23.797,-) au capital social de la Société; et
- deux millions trois cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante euros soixante-dix cents (EUR 2.355.960,70) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 36.297,-) divisé en trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (36.297) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10752. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015081696/127.

(150094001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Raices International SPF, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 179.945.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 mai 2015

L'associé unique de la Société a pris en date du 29 mai 2015 les résolutions suivantes:

1) Acceptation de la démission de Mme Teresa CONDE MUÑOZ en tant que gérant de catégorie A la Société avec effet au 29 mai 2015; et,

2) Nomination de M. Alexandre SIMON, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France) avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, au poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 29 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 juin 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015081776/18.

(150093116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Menuiserie Alex Weisgerber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5314 Contern, 13, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.486.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le deux juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Madame Viviane HENGESCH, née à Luxembourg le 24 décembre 1964, demeurant à L-5314 Contern, 38, rue de Moutfort. ("le mandant")

ici représentée par Monsieur Mikhael SENOT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. ("le mandataire")

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que la société à responsabilité limitée «MENUISERIE ALEX WEISGERBER S.à r.l.» ("la Société"), ayant son siège social à L-5314 Contern, 13, Rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 142.486, a été constituée suivant acte notarié de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 octobre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 novembre 2008, numéro 2697.

II. Que le Mandant est le propriétaire de CENT (100) parts sociales représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-5314 Contern, 38, rue de Moutfort.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SENOT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/06/2015. Relation: EAC/2015/12425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juin 2015.

Référence de publication: 2015084159/45.

(150095807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Odin LuxCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.253.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 4 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194253, incorporated pursuant to a notarial deed, dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 March 2015 number 714.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand seven hundred ninety-eight euro (EUR 21.798.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-four thousand two hundred ninety-eight euro (EUR 34,298.-) through the issue of twenty-one thousand seven hundred ninety-eight (21.798) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;
2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-one thousand seven hundred ninety-eight euro (EUR 21.798.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-four thousand two hundred ninety-eight euro (EUR 34,298.-) through the issue of twenty-one thousand seven hundred ninety-eight (21.798) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the twenty-one thousand seven hundred ninety-eight (21.798) shares newly issued for the total amount of two million one hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-three euro twenty cent (EUR 2,179,793.20).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of two million one hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-three euro twenty cent (EUR 2,179,793.20) shall be allocated as follows:

- twenty-one thousand seven hundred ninety-eight euro (EUR 21.798.-) to the share capital of the Company; and
- two million one hundred fifty-seven thousand nine hundred ninety-five euro twenty cent (EUR 2,157,995.20) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at thirty-four thousand two hundred ninety-eight euro (EUR 34,298.-) divided into thirty-four thousand two hundred ninety-eight (34,298) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai Par devant nous,

Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l' «Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 4 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194253, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°714 en date du 14 mars 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 21.798,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 34.298,-) par l'émission de vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (21.798) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 21.798,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 34.298,-) par l'émission de vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (21.798) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (21.798) parts sociales nouvellement émises pour le montant de deux millions cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros vingt cents (EUR 2.179.793,20).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de deux millions cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros vingt cents (EUR 2.179.793,20) est affecté comme suit:

- vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 21.798,-) au capital social de la Société; et
- deux millions cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros vingt cents (EUR 2.157.995,20) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 34.298,-) divisé en trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (34.298) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10756. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015081697/127.

(150094021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Kairos Investissements S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.366.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of May.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur- Attert, Grand-duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, acting as proxyholder of Mr. Claude Nicolas CATROUX, entrepreneur, residing at C/ Elisa, n° 12, 4^{ème} étage, E-08023 Barcelona (Spain), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, represented as aforesaid, is the sole actual shareholder (the "Sole Shareholder") of KAIROS INVESTISSEMENTS S.à r.l. SPF, having its registered office at 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, incorporated by deed of Me Paul DECKER, the notary residing in Luxembourg, on November 28th, 2013, not yet published in the Mémorial C,

registered with the Trade and Register Companies of Luxembourg section B number 183.366 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder decides the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Claude Nicolas CATROUX, residing at C/ Elisa, n° 12, 4^{ème} étage, E-08023 Barcelona (Spain).

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of his mandate.

Fourth resolution

Acting in accordance with article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time, the Sole Shareholder decides to subsequently hold the second and third General Meetings in connection with the liquidation process.

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves the report of the liquidator regarding the tasks performed according to his mandate.

The said report, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered together with it.

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as Commissaire-Vérificateur of the liquidation Mrs Ana DE OLIVEIRA, residing professionally at 8A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Seventh resolution

The Sole Shareholder, having taken notice of the report by the Commissaire-Vérificateur, approves the report of the Commissaire-Vérificateur and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and complete discharge to the liquidator and to the Commissaire-Vérificateur for the performance of their mandate.

Ninth resolution

The Sole Shareholder decides to close the liquidation.

Tenth resolution

The Sole Shareholder decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholders and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur- Attert, Grand-duché de Luxembourg sous-signée.

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, agissant en tant que mandataire de Monsieur Claude Nicolas CATROUX, entrepreneur, demeurant à C/ Elisa, n° 12, 4^{ème} étage, E-08023 Barcelone (Espagne), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant est le seul associé actuel («l'Associé Unique») de KAIROS INVESTISSEMENTS S.à.l. SPF, ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C,

immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 183.366 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur Mr Claude Nicolas CATROUX, demeurant à C/ Elisa, n° 12, 4^{ème} étage, E-08023 Barcelone (Espagne).

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Associé Unique décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'Associé Unique prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire instrument, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur Mme Ana DE OLIVEIRA, demeurant professionnellement au 8A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Septième résolution

L'Associé Unique, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature «ne varietur», par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 1^{er} juin 2015. Relation: DAC/2015/9061. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015084104/143.

(150095930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Opera Gallery Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.488.

Par résolutions prises en date du 15 mai 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de TEAMAUDIT S.A., avec siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015081700/13.

(150093569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 898.776.016,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

RCG LV Pearl LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 599, Lexington Avenue, floor 20th, 10022 New York, United States of America, registered with the registry of the companies in Delaware under number 070706554-4370526 (the Sole Shareholder);

represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, by way of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all of the shares, without nominal value, of Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 950,357,492 (nine hundred million three hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-two United States Dollars) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B130705 (the Company). The Company was incorporated under the name of RCG LV Lux Holdco S.à r.l. on 13 July 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2083 of 25 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 23 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 330 of 7 February 2015.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 51,581,476 (fifty one million five hundred eighty-one thousand four hundred seventy-six United States dollars) to USD 898,776,016 (eight hundred ninety-eight million seven hundred seventy-six thousand sixteen United States dollars) by way of (i) cancellation of 51,581,476 (fifty one million five hundred eighty-one thousand four hundred seventy-six) class 3 shares held by the Sole Shareholder (the Cancelled Shares) and (ii) the repayment of an amount of USD 51,581,476 (fifty one million five hundred eighty-one thousand four hundred seventy-six United States dollars), (the Repayment);

(2) Reclassification of all the remaining class 3 shares of the Company into class 1 shares of the Company;

(3) Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes; and

(4) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of USD 51,581,476 (fifty one million five hundred and eighty-one thousand four hundred and seventy-six United States dollars) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of USD 950,357,492 (nine hundred fifty million three hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-two United States dollars) to the amount of USD 898,776,016 (eight hundred and ninety-eight million seven hundred and seventy-six thousand sixteen United States dollars) by way of the cancellation of the Cancelled Shares and the Repayment.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify and hereby reclassifies all the remaining 3,382,500 (three million three hundred eighty-two thousand five hundred) class 3 shares of the Company into class 1 shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eight hundred and ninety-eight million seven hundred and seventy-six thousand sixteen United States Dollars (USD 898,776,016) represented by two hundred and thirty-three million eighty-two (233,000,282) class 1 shares (the Class 1 Shares), thirty million four hundred and forty-five thousand five hundred and five (30,445,505) class 2 shares (the Class 2 Shares), zero (0) class 3 shares (the Class 3 shares), zero (0) class 4 share (the Class 4 Shares), zero (0) class 5 share (the Class 5 Shares), six hundred and thirty-five million three hundred and thirty thousand two hundred and twenty-nine (635,330,229) class 6 shares (the Class 6 Shares) and zero (0) class 7 share (the Class 7 Shares) each without nominal value. The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares and the Class 7 Shares shall have the same rights and obligations save as provided otherwise in the articles of association.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the date first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

RCG LV Pearl LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 599, Lexington Avenue, 20^{ème} étage, 10022 New-York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 070706554-4370526 (l'Associé Unique),

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales, sans valeur nominale, de Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 950.357.492 (neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130705 (la Société). La Société a été constituée sous la dénomination de RCG LV Lux Holdco S.à r.l. le 13 juillet 2007 suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2083 du 25 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2014 selon un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 330 du 7 février 2015.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

(1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 51.581.476 (cinquante-et-un millions cinq cent quatre-vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de USD 950.357.492 (neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 898.776.016 (huit cent quatre-vingt-dix millions sept cent soixante-seize mille et seize dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen (i) d'une annulation de 51.581.476 (cinquante-et-un millions cinq cent quatre-vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize) parts sociales de classe 3 détenues par l'Associé Unique (les Parts Sociales Annulées) et (ii) le remboursement d'un montant de USD 51.581.476 (cinquante-et-un millions cinq cent quatre-vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique), (le Remboursement);

(2) Reclassification de toutes les parts sociales 3 restantes de la Société en des parts sociales de classe 1 de la Société;

- (3) Modification consécutive de l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les modifications susmentionnées; et
(4) Divers.

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 51.581.476 (cinquante-et-un millions cinq cent quatre-vingt-et-un mille quatre cent et soixante-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de USD 950.357.492 (neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 898.776.016 (huit cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent soixante-seize mille et seize dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen de l'annulation des Parts Sociales Annulées et du Remboursement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier et requalifie par les présentes toutes les 3.382.500 (trois millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents) parts sociales de classe 3 de la Société en des parts sociales de classe 1 de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications susmentionnées de telle sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de neuf cent cinquante millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique (898.776.016 USD) représenté par deux cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-deux (233.000.282) parts sociales de classe 1 (les Parts Sociales de Classe 1), trente millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinq (30.445.505) parts sociales de classe 2 (les Parts Sociales de Classe 2), zéro (0) parts sociales de classe 3 (les Parts Sociales de Classe 3), zéro (0) part sociale de classe 4 (les Parts Sociales de Classe 4), zéro (0) part sociale de classe 5 (les Parts Sociales de Classe 5), six cent trente-cinq millions trois cent trente mille deux cent vingt-neuf (635.330.229) parts sociales de classe 6 (les Parts Sociales de Classe 6), zéro (0) part sociale de classe 7 (les Parts Sociales de Classe 7), chacune sans valeur nominale. Les Parts Sociales de Classe 1, les Parts Sociales de Classe 2, les Parts Sociales de Classe 3, les Parts Sociales de Classe 4, les Parts Sociales de Classe 5, les Parts Sociales de Classe 6, et les Parts Sociales de Classe 7 emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des statuts.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à deux mille cent euros (2.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Redange-sur-Attert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ladite mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 mai 2015. Relation: DAC/2015/8787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015084267/149.

(150096623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 133.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081701/9.

(150093744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Oriflamme S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 153.550.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 mai 2015 que les mandats des administrateurs sortants:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, également nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration,
- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, et
- Mme Annie SWETENHAM, employée privée,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 Luxembourg, ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015081703/16.

(150092969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 84.489.

EXTRAIT

Le 2 juin 2015 s'est tenue de manière ordinaire l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

a) la nomination de Monsieur Frederik Deroo, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur avec effet immédiat et pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2021;

b) le renouvellement avec effet immédiat du mandat des administrateurs suivants pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021:

- M. J.P.J. De Nul, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen;
- M. Géry Vandewalle, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen;
- M. Marc De Raedt, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen;
- M. David Luty, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen;
- Mme. Julie De Nul, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen;
- M. Paul Lievens, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.
- M. Willem De Braekeleer, avec adresse professionnelle à 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.

c) le renouvellement avec effet immédiat du mandat du réviseur d'entreprises agréé Grant Thornton Lux Audit SA, ayant son siège social à L-8308 Capellen, Pafebruch 89A, pour une période de 1 an, pour l'exercice 2015 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015083103/29.

(150095873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Parmenion Investment Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.152.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mai;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Parmenion Investment Soparfi S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161152, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1844 du 11 août 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2641 du 23 octobre 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 275.000,- EUR afin de le ramener de son montant actuel de 400.000,- EUR à 125.000,- EUR, par l'abandon de créance envers l'actionnaire unique et par l'annulation de 27.500 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR;

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts; et

3. Modification du registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder à l'annulation des actions.

B) Que l'actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l' Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l' Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,-) afin de le ramener de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), par annulation de vingt-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et remboursement dudit montant à l'Actionnaire Unique.

Modalités de remboursement

L'Assemblée constate que le remboursement, pour un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,-), se fera en nature par l'abandon de créance envers l'actionnaire unique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des actions.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,-EUR), représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société, à l'annulation des actions.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

91672

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 mai 2015. 2LAC/2015/11218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081708/74.

(150093504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Primavera Intermediate Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 195.182.

Par résolutions prises en date du 22 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Neil K. Mehta, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 48th floor, NY 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Alexander Wallace Humphreys, avec adresse professionnelle au, 25, St. George Street, W1S 1FS Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Laurie D Medley, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat;

4. Acceptation de la démission de Katherine Gregory Newman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015081722/19.

(150094005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Agence Immobilière Mathieu Hoffmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 1, Sëllergronn.

R.C.S. Luxembourg B 197.370.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai,

par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A comparu:

Monsieur Mathieu Hoffmann, promoteur immobilier, né à Dudelange, Luxembourg, le 16 avril 1989, demeurant au 1, Sëllergronn à L-8395 Septfontaines, Grand-Duché de Luxembourg,

ici dûment représenté par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 mai 2015.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme sus-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la construction, la promotion, l'exploitation, la gestion, la transformation et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination "Agence immobilière Mathieu Hoffmann".

Art. 4. Le siège social est établi à Septfontaines.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par les gérants.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et finit le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Monsieur Mathieu Hoffmann, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Mathieu Hoffmann, promoteur immobilier, né à Dudelange, Luxembourg, le 16 avril 1989, demeurant au 1, Sëllergronn à L-8395 Septfontaines, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 1, Sëllergronn, L-8395 Septfontaines.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Évaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière p a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 mai 2015. GAC/2015/4376. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015083731/98.

(150096776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Proform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.425.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2015081725/10.

(150093134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Zigo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.323.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty sixth of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ZIGO S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 188323, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, Notary, residing in Luxembourg on 30 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2464 on 12 September 2014; and the Articles of Association of which have never been amended.

The meeting is chaired by Mr Anthony GRACA, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the three hundred and (310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each representing the entirety of the share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the share capital by an amount of four million four hundred ninety seven thousand two hundred euros (EUR 4,497,200.-) so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000) up to four million five hundred twenty eight thousand two hundred euros (EUR 4,528,200.-) by the issue of forty four thousand nine hundred and seventy two (44,972) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, by contribution in cash.

Intervention - Subscription - Payment

2.- Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

IV.- The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred ninety seven thousand two hundred euros (EUR 4,497,200.-) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000) up to four million five hundred twenty eight thousand two hundred euros (EUR 4,528,200.-) by the issue of forty four thousand nine hundred and seventy two (44,972) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, OPERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., a Société Anonyme duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 103397, duly represented by Mr Anthony GRACA, prenamed, by virtue of a proxy given privately to him in Luxembourg, declared to subscribe to the forty four thousand nine hundred and seventy two (44,972) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of five million US Dollars (USD 5,000,000.-) equivalent to four million four hundred ninety seven thousand two hundred and eleven euros and seventy three eurocents (EUR 4,497,211.73) at the exchange rate from euros (EUR) into US Dollars (USD) as it was set by the European Central Bank on 20 May 2015, at EUR 1.- = USD 1.1118 allocated as follows:

- four million four hundred ninety seven thousand two hundred euros (EUR 4.497.200,-) to the share capital of the Company; and,

- eleven euros and seventy three eurocents (EUR 11.73) to the share premium account.

Evidence of such contribution has been provided to the undersigned notary through a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 5.1 of the Articles of Incorporation so that it will therefore read as follows:

“ 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at four million five hundred twenty eight thousand two hundred euros (EUR 4,528,200.-) represented by forty five thousand two hundred and eighty two (45,282) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred euros (EUR 3,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, Notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZIGO S.A. ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 188323, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juin 2014 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2464 du 12 septembre 2014; dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents euros (EUR 4.497.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre millions cinq cent vingt-huit mille euros (EUR 4.528.000,-) par l'émission de quarante-quatre mille neuf cent soixante-douze (44.972) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par apport en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

2.- Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents euros (EUR 4.497.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre millions cinq cent vingt-huit mille euros (EUR 4.528.000,-) par l'émission de quarante-quatre mille neuf cent soixante-douze (44.972) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, OPERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., une Société Anonyme dûment constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103397, représentée par Monsieur Anthony GRACA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg a déclaré souscrire aux quarante-quatre mille neuf cent soixante-douze (44.972) actions nouvelles, et les libérer intégralement par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinq millions

de Dollars US (USD 5.000.000,-) équivalent à quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent onze euros et soixante-treize centimes d'euros (EUR 4.497.211,73) au taux de conversion d'euros (EUR) en Dollars US (USD) fixé le 20 mai 2015 par la Banque Centrale Européenne à EUR 1,- = USD 1,1118 alloué comme suit:

- quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents euros (EUR 4.497.200,-) au capital social de la société; et;

- onze euros et soixante-treize centimes d'euros (EUR 11,73) au compte prime d'émission.

Preuve de l'existence de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre millions cinq cent vingt-huit mille euros (EUR 4.528.000,-) divisé en quarante-cinq mille deux cent quatre-vingts (45.280) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. GRACA, S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 mai 2015. Relation: DAC/2015/8786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015084417/152.

(150096365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

PAGE, Pura Arte - Groupe Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081727/9.

(150093001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Passion'Elle s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 12, Colpercherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.246.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2015081733/13.

(150093180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Phase Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 72.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081742/10.

(150093835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Levade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.460.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société en date du 02 juin 2015 (l' "Assemblée")

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs avec effet à partir du 1^{er} juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Les administrateurs de la Société étant les suivants:

- Hinnerk Koch, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Danielle Delnoije, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 02 juin 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015082494/22.

(150095078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Philreyhair S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 21, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 118.810.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081744/9.

(150093842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Piano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 68.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Pour compte de Piano S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015081745/12.

(150093460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

CRV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3-5, rue de l'Ecole Agricole.
R.C.S. Luxembourg B 114.162.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082227/10.

(150094707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Creative Quantum Glass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 12, rue Hiel.
R.C.S. Luxembourg B 177.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082226/10.

(150094740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Culinaris Dussmann Service Sàrl & Co Kg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 44.475.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Pour le gérant-commandité

Par mandat

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2015082228/13.

(150094309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

DiPiU Property S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 98.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015082235/10.

(150094196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Custo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.420.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Custo S.à r.l.

Référence de publication: 2015082231/11.

(150095076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

DiPiU Property S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 98.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015082236/10.

(150094197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Doctors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 174.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015082237/10.

(150095108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Compagnie Immobilière des Ardennes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082216/10.

(150094693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Boissons de Contern s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 21, rue Bel'Air.

R.C.S. Luxembourg B 49.243.

Les comptes annuels du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082154/10.

(150094588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activités ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 86.158.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015082166/12.

(150094241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.